DG OCD Case postale 1229 1211 Genève 26

Commission nationale de prévention de la torture - CNPT Madame Regula Mader Présidente Schwanengasse 2 3003 Berne

402454-2020

Carouge, le 27 avril 2020

Concerne : visite de suivi de la CNPT dans l'établissement de détention administrative de Favra

Madame la Présidente,

Votre courrier du 8 avril 2020 relatif à l'objet cité en titre et adressé à M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, m'a été transmis pour raison de compétence et son contenu a retenu ma meilleure attention.

J'ai pris bonne note de l'évaluation concernant la mise en œuvre de vos précédentes recommandations établies lors de votre première visite du 13 février 2017. J'ai également pris connaissance avec intérêt des nouvelles observations.

À ce titre, je vous remercie de m'avoir fait part de votre satisfaction et de vos félicitations au sujet des efforts consentis par l'établissement de Favra. Ce dernier a en effet donné une suite favorable à plusieurs de vos constats de 2017 en assouplissant notamment le régime de détention malgré les contraintes infrastructurelles largement évoquées.

Ainsi, vous trouverez ci-après la position de l'office cantonal de la détention (OCD) pour chaque thème mentionné dans votre courrier.

a. Fouille corporelles

Il sied de relever l'absence de plainte des personnes détenues à l'égard des fouilles corporelles qui sont effectuées de manière appropriée par du personnel instruit.

b. Conditions matérielles de détention

De même, les locaux sont correctement entretenus et les conditions d'hygiène respectées. Concernant les espaces de loisirs et de sport qui ont été aménagés pour les personnes détenues, la direction de l'établissement étudiera la possibilité de les rendre plus accueillants, conformément au souhait de la commission.

Dans cette optique, des travaux de peinture seront entrepris durant la période de suspension des placements administratifs liée à la pandémie de Covid-19.

Sur le plan infrastructurel, il a été acté à plusieurs reprises que le bâtiment de Favra est, à plusieurs égards, peu adapté à la détention administrative, dans la mesure où la conception des pièces ne permet pas d'offrir la souplesse de prestations attendue.

C'est pour cette raison que la planification pénitentiaire genevoise prévoit le transfert de toute la détention administrative cantonale dans l'établissement de la Brenaz qui répond aux exigences de ce type de régime. Or, cette bascule dépend directement du projet de construction de l'établissement d'exécution de peines de 450 places (Les Dardelles) qui fait actuellement l'objet de débats au sein du Grand Conseil genevois. En cas de vote favorable du parlement, la Brenaz pourra être convertie en établissement de détention administrative et Favra sera abandonné.

c. Régime de détention

La libre circulation des personnes détenues à l'intérieur de l'établissement est garantie durant la journée. Cependant, le temps de promenade à l'extérieur est limité à l'heure journalière prévue à cet effet, en raison des difficultés de sécurisation du site ayant conduit, dans un passé récent, à de multiples évasions.

Ainsi, l'accès illimité aux espaces extérieurs tout au long de la journée sera possible dès la mise en service de la Brenaz en tant qu'établissement de détention administrative.

d. Sanctions disciplinaires

L'entrée en vigueur d'un règlement interne a permis de répondre favorablement aux précédentes recommandations concernant la gestion des sanctions disciplinaires. Il est relevé que cette question est par conséquent considérée comme réglée par la commission.

e. Personnel

Comme le souligne la commission avec satisfaction, les agents de détention participent effectivement à des modules de formations spécifiques à la détention administrative afin que l'encadrement des personnes détenues soit appréhendé sous un angle dépassant le strict cadre sécuritaire. Ce concept de formation se déploie progressivement au fil des possibilités opérationnelles et continuera à porter ses fruits à l'avenir.

f. Prise en charge psychiatrique et somatique

L'accès aux soins est garanti pour toutes les personnes détenues. Les prestations médicales sont assurées par l'équipe mobile de soins pénitentiaires (EMSP) et ne font l'objet d'aucune plainte ni recommandation particulière.

g. Activités récréatives et occupationnelles

En dépit des contraintes liées aux locaux, des activités récréatives et occupationnelles existent à Favra. Bien que limitées, des tâches d'entretien et des activités sportives sont proposées durant certaines plages horaires. Ceci étant, la direction de l'établissement prend note de la recommandation émise à ce sujet et examinera toute possibilité de développer l'occupation des personnes détenues.

h. Contact avec le monde extérieur

En ce qui concerne l'accès aux téléphones fixes, l'établissement s'est doté d'appareils permettant aux personnes détenues d'émettre des appels, ainsi que d'en recevoir de l'extérieur. Par ailleurs, l'installation de cabines disposant d'une isolation phonique est actuellement à l'étude, pour que la confidentialité des conversations puisse être améliorée.

S'agissant des téléphones portables et des connexions internet, la politique sécuritaire de l'office cantonal de la détention n'autorise pas de tels accès pour les détenus en établissements fermés. Ces dispositions conformes à l'article 40, alinéa 2 du Règlement de l'établissement de détention administrative de Favra, du 1er novembre 2017 (RFavra; RS/GE F 2 12.09) visent à prévenir certains risques tels que la préparation d'une évasion par exemple.

i. Informations aux détenus

En matière d'informations transmises aux détenus administratifs, la recommandation formulée à ce sujet par la commission fera l'objet d'une attention particulière par les autorités compétentes chargées de mener les entretiens.

En vous remerciant de l'important travail accompli par votre Commission et en espérant avoir apporté un éclairage utile sur les principaux points soulevés dans votre courrier, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe Bertschy Directeur général

Copie: M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat